

**COMMUNE DE  
WIMEREUX**

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Référence dossier                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Demande déposée le 13/01/2023      Avis de dépôt affiché en mairie le 18/01/2023<br>Complétée le 18/01/2023 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | N° PC 62893 23 00004                            |
| Par :                                                                                                       | Monsieur LEPRETRE Xavier Jean Michel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Surface de plancher : 7,2 m²                    |
| Demeurant à :                                                                                               | 5 Rue du Charme<br>62930 WIMEREUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                 |
| Représenté par :                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Travaux :<br>Travaux sur construction existante |
| Pour :                                                                                                      | Suite à l'incendie de notre maison, celle-ci doit être remise en état, une grande partie a été détruite ( toiture, intérieur...) et une partie de la maçonnerie doit être reprise. La maison va être reconstruite à l'identique et nous souhaitons en profiter pour prolonger l'extension qui avait été réalisée en 2010 par les précédents propriétaires, nous souhaitons la prolonger sur la largeur de l'habitation et ainsi l'intégrer à nouveau au style de la maison en conservant l'aspect de la façade, le soubassement brique, les tuiles et inclinaison du toit. |                                                 |
| Sur un terrain sis à :                                                                                      | 5 Rue du Charme<br>62930 WIMEREUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                 |

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 23 00004 susvisée présentée le 13/01/2023 par Monsieur LEPRETRE Xavier Jean Michel demeurant 5 Rue du Charme à WIMEREUX, Vu l'objet de la demande :

pour Suite à l'incendie de notre maison, celle-ci doit être remise en état, une grande partie a été détruite ( toiture, intérieur...) et une partie de la maçonnerie doit être reprise. La maison va être reconstruite à l'identique et nous souhaitons en profiter pour prolonger l'extension qui avait été réalisée en 2010 par les précédents propriétaires, nous souhaitons la prolonger sur la largeur de l'habitation et ainsi l'intégrer à nouveau au style de la maison en conservant l'aspect de la façade, le soubassement brique, les tuiles et inclinaison du toit.

sur un terrain situé 5 Rue du Charme à WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone UCb-III,

Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 16/02/2023,

Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 26/01/2023,

Vu l'avis tacite du SDIS,

**Considérant** que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AO635 AP284 AP418 classées en zone UCb-III de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet consiste en la reconstruction d'une maison individuelle sinistre à un incendie avec création d'une extension en façade arrière,

**Considérant** que le projet respecte les dispositions du règlement de la zone UCb-III,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

### **ARTICLE 2 : Prescriptions**

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après et aux avis des services consultés annexés au présent arrêté.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait qu'ENEDIS a émis un avis favorable pour un projet dont la puissance de raccordement sera de 12kVA monophasé.

Concernant l'extension du bâtiment existant, l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées seront raccordées aux réseaux intérieurs privés en place.

L'aménageur conserve le branchement Eau Potable existant. Il conviendra de tamponner les branchements existants concernant la partie du bâtiment à démolir.

L'aménageur conserve le branchement Assainissement existant.

### **ARTICLE 3 : Taxes**

La présente autorisation est assujettie à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants seront transmis ultérieurement.

### **OBSERVATIONS :**

*Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au Service régional de l'Archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.*

*Conformément à l'article R 111-19-27 du Code de la Construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage fait établir par un contrôleur technique ou un architecte une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, le cas échéant, des dérogations accordées. L'attestation doit être adressée au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achèvement des travaux.*

*Conformément à l'article R462-4-1 du Code de l'Urbanisme, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par l'une des personnes habilitées, telles que mentionnées à l'article R. 111-20-4 de ce code, attestant, pour chaque bâtiment concerné, la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, selon les cas prévus par l'article R.11-20-3 du Code de la construction et de l'habitation.*

Fait à WIMEREUX,

#signature#

**La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE  
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON  
BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEXTéléphone : 09 70 83 19 70  
Télécopie :  
Courriel : npdc-are@enedis.fr  
Interlocuteur : MIOT Vincent

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 16/02/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0628932300004 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

|                        |                                        |
|------------------------|----------------------------------------|
| Adresse :              | 5, RUE DU CHARME<br>62930 WIMEREUX     |
| Référence cadastrale : | Section AO , Parcelle n° 635/AP284/418 |
| Nom du demandeur :     | LEPRETRE XAVIER JEAN MICHEL            |

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vincent MIOT

Votre conseiller



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Région Hauts de France  
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais  
Service Instructeur Mutualisé

1 Bd du Bassin Napoléon  
BP755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe  
Tél. 06.03.19.00.42  
francois.germe@veolia.com

Objet : PC 062 893 23 00004 – M. LEPRETRE Xavier Jean Michel  
Wimereux - 5 rue du Charme - Parcelles AO 635, AP 284, AP 418 - Remise en état d'une maison  
suite incendie et création d'une extension.

Boulogne-sur-Mer le 26 Janvier 2023

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 24 Janvier dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Concernant l'extension du bâtiment existant, l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées seront raccordées aux réseaux intérieurs privés en place.
- L'aménageur conserve le branchement Eau Potable existant. Le réseau public d'Eau Potable  $\varnothing$  200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond donc aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 4,2 bars. Il conviendra de tamponner les branchements existants concernant la partie du bâtiment à démolir.
- Il existe un poteau incendie  $\varnothing$  100 à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la couverture du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- L'aménageur conserve le branchement Assainissement existant. Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées  $\varnothing$  200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

30 JAN 2023

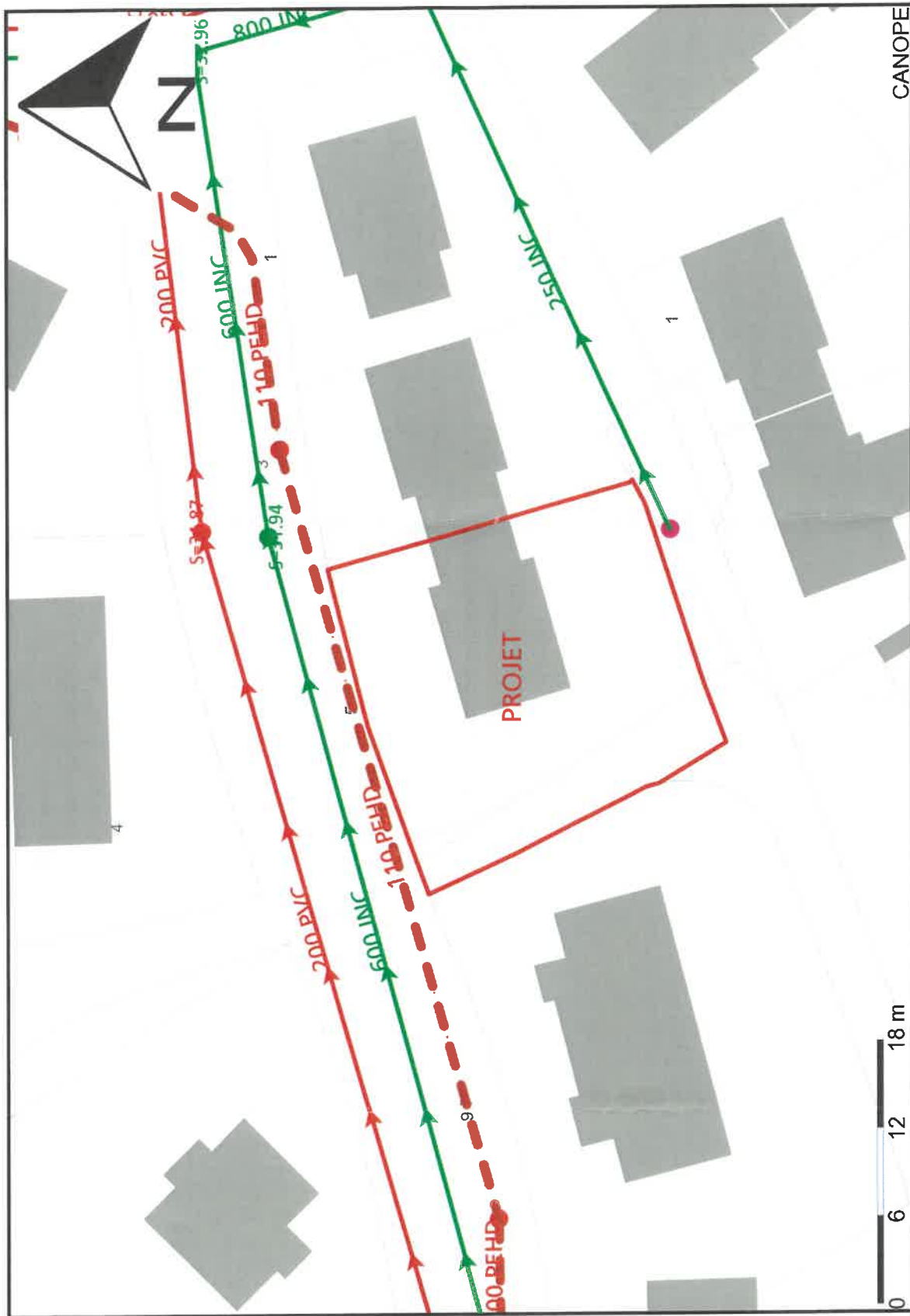
Service Instructeur Mutualisé

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement

François GERME

Responsable du Support technique aux exploitants





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

30 JAN 2023  
Service Instructeur Mutualisé

Canope

Wimereux PC 004

Réseau ASST

Echelle : 1/400

Plan valable 3 mois à compter du : 26/01/2023

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.

fax

- Réseaux

Assainissement

Veolia

Autre

Départementaux & interdépartementaux

Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)

Drain

Eau pluviale

Eau pluviale (Refoulement)

Eau pluviale Stratégique/sensible

Eau usée

Eau usée (Refoulement)

Eau usée Sous vide

Eau usée Stratégique/sensible

Fossé

Inconnu

Industriel

Unitaire

Unitaire (Refoulement)

Unitaire Stratégique/sensible

Autre

Puisard (eaux pluviales)

Puisard (eaux usées)

Puisard (inconnu)

Puisard (unitaire)

Regard (eaux pluviales)

Regard (eaux usées)

Regard (inconnu)

Regard (unitaire)

Regard de transfert (inconnu)

Transfert (eaux pluviales)

Transfert (eaux usées)

Transfert (unitaire)

Autre

Avaloir - Grille

Avaloir direct

Avaloir visitable

Grille

Grille (collecteur)

Grille Caniveau

Autre

Cône

Chambre de collecte (réseau sous vide)

Chambre de visite

Clapet

Débitmètre

Dégrilleur (réseau)

Equipement d'injection de réactifs (odeurs)

Mesure niveau

..

- Plaque pleine

Pluviomètre

Réservoir de chasse

Section de mesure

Siphon

Soupape

Té de curage

Vanne

Vanne asservie

Ventouse

Vidange

Autre

Eaux usées

Inconnu

Pluvial

Unitaire

Surface de récupération d'eaux pluviales

Aéroéjecteurs

Autre

Bassin d'orage

Centrale de vide

Déssableur

Déversoir d'orage

Point de rejet

Poste d'injection

Poste de refoulement

Poste de relèvement

Séparateur Hydrocarbure

Station épuration

Privé

Collecteur

Regard

Avaloir Grille

Equipements Assainissement

Branchement(Asst)

Ouvrage Assainissement

Abandonné

Collecteur

Regard

Avaloir Grille

Equipements Assainissement

Branchement(Asst)

Ouvrage Assainissement

Annotations

Annotation Polygone

Buffer

Ligne

Annotation Point

Texte



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE  
30 MARS  
Service instructeur Mutualisé

**Canope**  
**Wimereux PC 004**  
Réseau AEP

Echelle : 1/400 Plan valable 3 mois à compter du : 26/01/2023

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.  
fax

## Réseaux

### Eau potable

Veolia

- Autre et/ou ND
- Etage pression (1)
- Etage pression (2)
- Etage pression (3)
- Etage pression (4)
- Etage pression (5)
- Etage pression (6)
- Etage pression (7)
- Etage pression (8)
- Etage pression (9)
- Etage pression (10)
- Etage pression (11)
- Etage pression (12)
- Etage pression (13)
- Etage pression (14)
- Etage pression (15)
- Etage pression (16)
- Autre
- Captage
- Forage
- Réservoir
- Réservoir (semi enterré)
- Réservoir (sur tour)
- Regard de visite
- Station de Pompage
- Station de chloration
- Station de surpression
- Usine de traitement
- Autres
- Vanne Bloquée Fermée
- Vanne Bloquée ouverte
- Vanne Fermée
- Vanne ouverte
- Autre
- Bache incendie
- Bouche incendie
- Poteau incendie
- Prise accessoire
- Anti-bélier
- Autre
- Borne de puisage
- Borne fontaine
- Bouche de lavage et/ou arrosage
- Cône
- Chloration
- Clapet

- Poteau agricole
- Préleveur en ligne
- Purge
- Purge automatique
- Raccord
- Soupape
- Toilettes publiques
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Captur pression
- Chloromètre
- Prélocalisateur (poste fixe)
- Sonde multi-paramètre
- Sonde température
- Turbidimètre
- Autre
- Compteur (sectorisation)
- Compteur Eau
- Compteur VG
- Débitmètre Eau
- Débitmètre Eau (sectorisation)
- Autre
- Réducteur Pression
- Régulateur de débit
- Stabilisateur Pression
- Anode réactive
- Autre
- Prise de potentiel
- Protection cathodique
- Grand compte
- Normal
- Sensible
- Privé
- Canalisation
- Ouvrages (AEP)
- Vanne
- Défense incendie
- Equipement Réseau
- Mesure
- Comptage
- Régulation
- Protection
- Branchement (AEP)
- Abandonné
- Canalisation
- Ouvrages (AEP)
- Vanne
- Défense incendie

**Sujet :** RE: Avis manquants  
**De :** MATHON Malvina <mmathon@sdis62.fr>  
**Date :** 24/02/2023 à 16:34  
**Pour :** Gwenaëlle Depoorter <gdepoorter@agglo-boulonnais.fr>  
**Copie à :** BERTIN Maxence <mbertin@sdis62.fr>

Bonjour Madame Depoorter.

Ces dossiers ont été étudiés par mon collègue.  
N'ayant pas d'observations particulières à émettre (défense incendie de ces projets conforme au RDDECI), nous n'apportons pas de réponse écrite (acceptation tacite).

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous contacter au courriel suivant :  
[Prevision-GptOUEST@sdis62.fr](mailto:Prevision-GptOUEST@sdis62.fr)

Cordialement.

Malvina Mathon  
Service Prévision / Prévention - Groupement Ouest  
**Secrétariat**  
03.21.33.05.40



**Groupement Territorial Ouest**  
12 impasse du Crac-Lot  
Longfossé - 62240 Desvres  
03 21 33 05 00



**De :** Gwenaëlle Depoorter <gdepoorter@agglo-boulonnais.fr>  
**Envoyé :** vendredi 24 février 2023 15:42  
**À :** MATHON Malvina <mmathon@sdis62.fr>  
**Objet :** Avis manquants

Madame MATHON, bonjour,

Je me permets de venir vers vous car, sauf erreur de ma part, il me manque deux avis pour 2 dossiers de permis de construire.

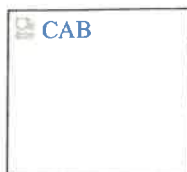
- PC 062 893 23 00004 au nom de Monsieur LEPRETRE et Madame FARGUES.
- PC 062 237 22 00009 au nom de Madame DEBIENNE.

Pourriez-vous voir si un avis a été rendu sur ces dossiers et me les transmettre par retour de mail si tel est le cas ?

Vous remerciant par avance,

Cordialement,

--



**DEPOORTER GWENAELLE**  
Instructrice ADS  
Service Urbanisme  
Direction Habitat Durable et Urbanisme  
[gdepoorter@agglo-boulonnais.fr](mailto:gdepoorter@agglo-boulonnais.fr)  
03.21.10.36.36

1, Bd du Bassin Napoléon - BP 755 - 62321 Boulogne sur Mer - Cedex

Le contenu de ce message et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles et notamment des données à caractère personnel qui sont adressées exclusivement à des destinataires habilités à les recevoir. Si ce message vous a été envoyé par erreur, merci de le signaler à l'émetteur et de le détruire ainsi que ses pièces jointes. La transmission ou la reproduction à des tiers non habilités d'un message contenant ce type d'information est susceptible d'engager votre responsabilité.

